

L'école élémentaire Les Ateliers du Savoir est un Établissement scolaire géré par l'association Les Ateliers du Savoir.

PRÉAMBULE DE L'ÉCOLE :

Le règlement intérieur fixe les droits et délégations de l'ensemble de la communauté scolaire ainsi que les règles d'organisations de l'établissement. Il s'applique dans l'enceinte scolaire et ses abords immédiats.

L'inscription d'un élève dans l'établissement ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente assidument l'Ecole des Ateliers du Savoir. En acceptant cette fréquentation, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur. L'inscription d'un élève établit une relation contractuelle entre l'établissement et les parents.

Cette relation est basée sur une confiance réciproque et une bonne communication entre la famille et l'équipe enseignante. Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. À chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

Cette relation entre la famille et l'établissement demeure soumise aux règles applicables à tout contrat et peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de désaccord entre la famille et l'école.

Un non-respect de ces dispositions donne lieu à des relances orales ou écrites et peut conduire à des procédures de mise en demeure pouvant entraîner ensuite une non réinscription des élèves.

L'ÉCOLE LES ATELIERS DU SAVOIR

1. Admission, cotisations et assurances

1.1 Admission

Dans la limite des places disponibles, l'inscription sera subordonnée à la suite d'un entretien avec la famille. Toutefois, pour postuler à l'entrée en classe de maternelle l'enfant devra avoir 3 ans à la rentrée de septembre ou avoir ses 3 ans avant le mois de décembre, et devra être propre c'est-à-dire aller aux toilettes seul. Pour l'inscription en CP l'enfant devra avoir 6 ans ou pendant l'année civile en cours.

1.2 Cotisations

L'école Les Ateliers du Savoir est une école hors contrat et de ce fait ne bénéficie d'aucune aide financière de l'État. Le fonctionnement de l'école est assuré en majeure partie par les cotisations versées par les parents d'élèves. Les montants des cotisations seront précisés avant chaque prochaine année scolaire dans le dossier d'inscription. Les modalités de paiement seront également précisées dans ce dit dossier. Toutes les modalités de paiement stipulées dans le dossier d'inscription doivent être scrupuleusement respectées par les responsables légaux des « futurs inscrits ».

- **Frais de dossiers** : D'un montant de 100€ pour les nouveaux inscrits dans l'école
- **Frais de réservation** : Un chèque correspondant à 1/10ème de la cotisation annuelle par élève sera exigé dès la confirmation de l'inscription ou de la ré-inscription. Ce chèque sera encaissé en juillet et sera déduit du montant global des frais de scolarité.
- **Frais de fournitures** : D'un montant de 60€ par famille, il sert à couvrir les dépenses nécessaires à la vie de classe (manuels, photocopies, peintures,...)

Dans le cas où il est constaté de nombreux retards de paiement voire le refus de payer les cotisations, l'école se réserve le droit d'exclure l'élève après entretien avec les parents. **Toute inscription vaut paiement de l'intégralité des cotisations et cela même si la famille choisit de retirer son enfant en cours d'année sauf pour motif exceptionnel.**

1.3 Assurances

Une attestation d'assurance individuelle (avec clause extrascolaire pour les sorties sport...) doit être fournie pour chaque élève à la rentrée. Dans le cas où cette attestation n'a pas été remise, l'élève en question peut se voir priver de toute sortie scolaire (hors de l'enceinte de l'établissement).

2. Fréquentation, obligation et suivi scolaire.

Les programmes étudiés en classe concernant l'enseignement général suivent dans les grandes lignes ceux de l'Éducation Nationale, tout en restant cohérents avec le projet éducatif. A cela s'ajoutent des cours d'arabe, d'éducation religieuse et apprentissage du livre Saint le Coran.

2.1. Absences et retards

Parce qu'elle est une condition essentielle de la réussite, la présence effective des élèves à l'ensemble des cours inscrits dans l'emploi du temps est une obligation. Les parents doivent veiller à l'assiduité de leurs enfants en ne permettant que des absences inévitables. Il en est de même pour les départs anticipés et les arrivées tardives autour des dates de congés scolaires qui portent atteintes à l'intérêt des apprentissages et des progressions pédagogiques. Les absences doivent être conformes au calendrier scolaire de l'École Les Ateliers du Savoir. La réinscription d'un élève ne sera pas automatique et sera notamment conditionnée par son assiduité.

2.1.1 Absences.

Les absences sont contrôlées à chaque journée, et consignées dans un registre spécial tenu par l'équipe pédagogique et les assistantes. Les parents sont tenus de prévenir l'école au cours de la première demi-journée de cours ; un avis par téléphone doit être obligatoirement confirmé par écrit (dans le carnet de liaison) dès le retour de l'élève. A son retour, l'enfant doit se présenter à l'enseignant du premier cours auquel il assiste, muni de son carnet de liaison. Dans le cas contraire, l'absence est signalée, systématiquement, par téléphone aux parents de l'élève ou au responsable légal qui, doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs, certificat médical à l'appui. Les familles sont tenues de le produire lors du retour en classe de l'enfant ayant contracté une maladie contagieuse. Les absences pour rendez-vous médicaux pendant les heures de cours ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel par l'école Les Ateliers du Savoir.

2.2.2 Retards.

Les retards sont également consignés par l'enseignante. Tout retard doit être justifié. Trois retards donneront lieu à un courrier de la directrice aux familles concernées. Au-delà, cela entraîne un avertissement puis des sanctions par la direction. Tout comme les absences, il sera jugé de la validation du justificatif du retard. Tout cours dû à un retard, ou a fortiori à une absence, devra être rattrapé au plus vite et avant le retour de l'élève en classe afin qu'il ne soit pas lésé dans la compréhension des cours suivants.

2.3. Horaires et aménagement du temps scolaire.

Les cours sont répartis de cette manière :

✓ Pour la maternelle :

- Quatre jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

✓ Pour l'élémentaire :

- Quatre jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 16h45.

2.3.1 École élémentaire

L'accueil des élèves de l'école élémentaire se fait à 8h15 (heure d'ouverture du portail), au-delà de 8h40 la porte sera fermée, pour le bon fonctionnement des cours et la sécurité des élèves.

Ouverture de l'école à partir de 8h00 : Accueil des fratries de la maternelle et l'élémentaire - Surveillance des élèves assurée par la directrice/assistantes.

8h25 : Rentrée des élèves en classe.

10H00- 10H15 : Récréation pour le « cycle 2 » (CP-CE1) 10H15-10h30 : Récréation pour le « cycle 2 - 3 » (CE2-CM1-CM2) 10H30-10H45 : Récréation pour le « cycle 1 » (Maternelle)

12H00 : Fin des cours de la matinée pour les maternelles – 12H15 : Fin des cours pour les élèves de primaires. Tous les externes sortent, les demi- pensionnaires restent.

13H30 : Début des cours pour la classe de maternelle et accueil des élèves externes - 13H45 : début des cours pour les classes élémentaires.

- Les récréations sont : 15H00-15h15 : Récréation pour le « cycle 2 » (CP-CE1) 15h15-15h30 : Récréation pour le « cycle 2-3 » (CE2-CM1-CM2) 16H30 : Fin des cours pour la maternelle et 16H45 : Fin des cours pour les primaires.

2.3.3 En dehors des cours

Pour tout autre élève de l'école élémentaire, à l'exception des enfants du personnel, il appartient à la famille de prendre ses dispositions pour prendre en charge l'enfant dès la sortie du cours. En cas de retard exceptionnel et à condition que la famille ait prévenu la directrice ou une maîtresses dans des délais raisonnables, l'enfant pourra être pris en charge par l'établissement au plus tard jusqu'à 17h00. Au-delà de cet horaire l'enfant sera remis, par l'enseignant, à la Directrice/assistante afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires pour contacter la famille. Dans le cas de retards répétés, des sanctions à l'égard de la famille peuvent être prononcées pouvant aller jusqu'à la radiation de l'enfant des listes de l'établissement.

3. Vie scolaire et religieuse

L'école Les Ateliers du Savoir est une école privée de confession musulmane. Elle a pour vocation de faire découvrir l'islam aux enfants et ainsi de se construire en tant que citoyen français de confession musulmane. L'enseignement religieux fait partie intégrante du projet éducatif. Tous les élèves y participent dans le respect des différences culturelles et culturelles de chacun. Cet enseignement ne revêt en aucun cas d'un conditionnement dans le but d'imposer une idéologie quelconque. Il a pour vocation de présenter les valeurs universelles de la religion.

3.1. Dispositions générales

Les élèves s'engagent à respecter les consignes de travail demandées par l'enseignante et à apporter le matériel et les fournitures scolaires exigés. Ils s'engagent également à avoir un comportement irréprochable lors des différents déplacements dans, et en dehors de l'établissement. Cela se traduit par une bonne hygiène, une tenue vestimentaire correcte exigée, les chaussons au sein de l'école et un comportement correct en toutes circonstances. Les manquements à ces précédents critères, outre la mention dans ce règlement intérieur, seront laissés à l'appréciation de la Directrice. Le personnel pédagogique sont tenus de revêtir une tenue convenable : tous les élèves aussi, sans distinction, doivent s'y conformer. Pendant les horaires de prière, ils peuvent accomplir la prière dans leur salle, en présence de leur enseignante ou assistante.

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre, aussi bien dans l'enceinte qu'aux abords de l'établissement. Aucune violence verbale et/ou physique, langage grossier, brimade, vol, bizutage ou racket, ne sera toléré au sein de l'école et à ses abords, sous peine de sanction pouvant mener à une exclusion définitive. La surveillance est assurée par les assistantes de cantine et les maîtresses.

3.1.1. Collation et chaussons

Les élèves doivent apporter pour la collation **exclusivement** des fruits soit frais ou secs. Il ne sera pas toléré de friandises lors des collations.

Les chaussons sont **obligatoires** autant pour les élèves ainsi que pour toutes les enseignantes.

3.2 Intempéries :

En cas de fortes chaleurs (canicule) ou de grand froid, la directrice se réserve le droit de ne pas assurer l'école.

Un service minimal uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent pourra être assuré.

3.3 Structures de concertation et d'accompagnement

L'école met en place, pour étudier toutes les difficultés, tous les problèmes de vie générale, les structures de concertation suivantes :

- Réunions enseignantes-assistantes-directrice
- Réunion parents-enseignantes

- Conseil d'école (Enseignantes de la classe, Parents délégués, Directrice).
- Conseil de discipline (Il n'y a pas eu besoin de ce recours jusqu'à maintenant.)

3.4 Punitions scolaires et sanctions

En cas de manquement aux règles de vie de l'établissement ou dans la classe, l'élève s'expose à des punitions ou à des sanctions proportionnelles à la gravité des faits.

3.4.1 Punitions scolaires

Les punitions sont prises en réponse immédiate à un manquement mineur au règlement, décidées par les personnels de l'établissement. Les punitions scolaires à caractère éducatif peuvent être :

- Avertissement écrit dans le carnet à faire signer par la famille.
- Travail supplémentaire à la maison remis à l'enseignante ou au personnel ayant donné la punition.
- Rapport écrit de l'enseignante ou d'un personnel de l'établissement remis à l'enseignante ou à la directrice.
- Exclusion exceptionnelle de cours accompagnée d'un travail dans la matière concernée et d'une inscription dans le carnet.

3.4.2 Sanctions disciplinaires

L'enseignante ou l'équipe pédagogique exige de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Un élève ne peut être ni puni ni sanctionné pour ses difficultés scolaires. Celles-ci relèvent de réponses adaptées, élaborées en conseil de maîtres de cycle, et en relation avec la famille. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes (avertissements, « rappels à l'ordre et à la loi ») qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves, affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. S'il apparaît qu'aucune amélioration n'ait pu être apportée au comportement de l'enfant, une commission disciplinaire pourra se réunir pour statuer sur son cas.

4. Santé et sécurité

4.1. Santé

Prévenir en cas de maladies contagieuses. L'enfant ne pourra être réintégré qu'avec un certificat de non contagion établi par un médecin. En cas de présence de poux dans l'école, **il est impératif que les parents préviennent la directrice** nous vous demandons d'être très vigilants tout au long de l'année et de traiter votre enfant le cas échéant, l'école vous préviendra par voie d'affichage. La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et pour la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier que complètement rétabli. En cas d'urgence, l'élève malade est accompagné par un camarade. En cas de maladie chronique, les parents doivent le signaler. Une ordonnance médicale du médecin traitant est exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence de l'enfant à l'école. Un « projet d'accueil individualisé (PAI) » pourra être mis en place en partenariat avec la famille et les personnes habilitées. **L'élève doit satisfaire aux obligations concernant les vaccinations.** Enfin, il est indispensable de communiquer à l'école tout changement de coordonnées téléphoniques. En cas d'urgence, l'École Les Ateliers du Savoir doit être en mesure de contacter rapidement les parents.

4.2 Accidents.

L'école Les Ateliers du Savoir informe immédiatement les familles de tout accident survenu à leur enfant. Le certificat médical descriptif fourni par la famille dans les 48h est nécessaire à l'Administration pour la constitution du dossier d'accident scolaire. Les frais médicaux et de transport en ambulance sont à la charge des familles. L'école Les Ateliers du Savoir est le seul juge de l'interprétation du présent règlement et se réserve le droit d'appliquer les mesures adéquates en cas de non-respect.

4.3. Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans chaque classe et dans les locaux scolaires fréquentés par les élèves.

a) Objets dangereux ou interdits

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre. Aucune arme blanche (objet perforant ou tranchant...). Tous les appareils électroniques (Smartphones, consoles, lecteurs...), autres que ceux que pourraient demander les enseignants, sont interdits. L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer, à titre préventif, tout objet qu'elle jugerait inadapté dans l'école.

Ne sont pas admis les téléphones portables (aucun téléphone dans les poches, à la main, ne sera autorisé). L'usage et la détention de tabac, d'alcool ou de stupéfiants sont interdits aux élèves dans l'enceinte de l'école comme à ses abords.

b) Dégradations et vols

Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants. Si la dégradation est volontaire, le résultat d'une négligence grave ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera sanctionné. L'administration décline toute responsabilité concernant les pertes ou vols dont auraient à se plaindre les élèves. Afin d'éviter ces incidents, les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent ni argent ni objet de valeur.

c) Droit et devoir de chacun

Au sein de l'école Les Ateliers du Savoir, un comportement digne et avenant est demandé. Les « modes de toutes sortes » à caractère dégradant (objet, vêtements, jeux, langage, gestuelle...) n'y ont pas leur place. La discipline a donc pour but d'harmoniser la vie en communauté. Toute agression (verbale ou physique) d'un parent ou de son enfant envers un personnel de l'école, peut entraîner une exclusion définitive de l'élève. Un parent n'a pas le droit d'interpeller un élève sous prétexte que celui-ci aurait eu un agissement quelconque envers son enfant. Tout parent agissant de la sorte peut s'exposer à des sanctions. Ces sanctions sont laissées à l'appréciation de la direction (suivant les faits constatés). Les élèves ont le souci de respecter les adultes en les vouvoyant et en usant des règles de courtoisie élémentaire (saluer les uns et les autres avec respect et déférence). Les enseignantes et autres adultes usent des principes de courtoisie de bienveillance et de respect vis à vis des élèves en vertu de l'enseignement éthique.

5. Surveillance

5.1. Dispositions générales

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, sera continue et leur sécurité sera constamment assurée, en tenant compte de l'état, de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

5.2. Modalités particulières de surveillance

Le service de surveillance, à l'accueil et pendant les récréations, est réparti entre les assistantes et les enseignantes. En cas d'absence de l'enseignante, si le parent est dans l'incapacité de garder son enfant, les assistantes prennent le relais.

En cas d'absence d'une enseignante, 2 cas peuvent se présenter :

- 1er cas : L'absence de l'enseignante est prévue de longue date. L'école met en œuvre tous les moyens pour assurer le remplacement de l'enseignante mais ne peut garantir la tenue du cours. Dans ce cas, l'école peut choisir de « libérer la classe » et un mot dans le carnet de liaison de l'enfant est systématiquement présenté aux parents pour les en informer.
- 2ème cas : L'absence de l'enseignante est inattendue. La Direction choisit de garder les élèves au sein de l'école. Ces derniers sont obligatoirement encadrés par un adulte (Assistante, Directrice).

6. Concertation entre les familles et les enseignantes/ suivi scolaire

Parents, enseignantes et la directrice ayant le souci commun de voir les enfants effectuer une scolarité fructueuse et enrichissante, une collaboration étroite entre l'école et les familles est attendue, et dans ce but, ces réunions revêtent une grande importance. La réinscription des enfants au sein de l'établissement sera aussi conditionnée par l'assiduité des parents lors de ces réunions.

6.1 Moyens de communication entre parents et enseignantes

A l'école élémentaire, chaque enfant possède un cahier de liaison. Il est du devoir des parents de le consulter régulièrement afin de prendre connaissance des messages éventuels qui pourraient leur être destinés. Il est aussi du devoir des parents de le signer. Ils permettent de suivre le travail de l'enfant. La signature engage une collaboration efficace et assure que le travail de l'enfant est effectivement fait. Le livret d'évaluation est un document important, qui doit être rendu, signé le plus tôt possible, à l'enseignante.

Demande de rendez-vous : s'agissant des visites aux enseignantes, elles se font uniquement sur rendez-vous. Il est demandé d'utiliser pour cela les cahiers de liaison. Lors des visites, les parents devront se conformer aux règles de sécurité en vigueur. La Directrice reçoit généralement sur rendez-vous. Elle reste bien sûr, à la disposition des parents en cas d'urgence.

6.2 Suivi scolaire

Les relevés de notes sont remis uniquement aux parents lors des rencontres parents/ enseignantes à chaque fin de semestre. Le livret scolaire ne sera remis que par l'enseignante référente. Aucun livret scolaire ne sera donné à l'élève. La décision d'un passage en classe supérieure d'un élève appartient exclusivement à l'équipe pédagogique et à la Direction. En cas de litige la Directrice prend la décision qui convient. Les parents peuvent solliciter des explications. Cependant, après avoir concerté l'ensemble du corps professoral, chaque professeur titulaire d'une classe, prendra l'initiative de convier les parents à un entretien préalable en temps utile pour les informer d'un risque de redoublement. La réinscription de l'élève dans l'établissement se fera dans le niveau préconisé par l'équipe pédagogique.

Signatures :

Signature de l'Élève,

Signature de la directrice,

Responsables Légaux,

Signature de la présidente